

## Charte d'engagement mutuel

### Objectif et cadre du travail de coaching

L'intervention est envisagée comme la création du cadre permettant au coaché de clarifier le plus finement possible sa situation actuelle et ses enjeux ainsi que les options d'actions. Pour cela, le coaché sera accompagné à construire, par lui-même, son processus d'analyse, de réflexion et de prises de décisions. Il s'agit d'une prestation personnalisée, adaptée à l'objectif du coaché.

Pour mener à bien cet accompagnement, le coach s'appuiera sur la demande initiale du coaché exposée lors de l'entretien préparatoire et qu'il conviendra d'approfondir.

Une attention particulière sera apportée aux besoins, à la demande et à l'(aux) objectif(s) tels qu'ils seront exprimés par le coaché et qui seront les bases du travail d'accompagnement.

La réussite d'une action de coaching dépend essentiellement du désir sincère du coaché de s'engager dans une démarche d'évolution professionnelle et personnelle et de son acceptation d'un accompagnement dans ce domaine.

Chaque séance de coaching est structurée autour d'un pacte de séance, c'est-à-dire l'orientation du travail à réaliser au cours de la séance, en lien avec l'objectif de coaching. Le coaché s'engage à proposer le pacte de séance au début de chaque séance.

En période d'intersession, le coaché s'engage également à entreprendre les travaux, les observations et les réflexions convenus avec le coach à la séance précédente. En cas de besoin, il peut contacter le coach pour demander le support nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux, observations et réflexions.

### Nos engagements

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience. L'exercice du coaching se fait dans le respect du coaché et le non-jugement. Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du coaché, le développement professionnel et personnel du coaché, incluant le recours, si besoin est, à un confrère.

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes du coaché. Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché. Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Le coach s'astreint au secret professionnel dans la limite des dérogations légales.

Le coach et le coaché se donnent la possibilité de résilier la convention de coaching avant la fin de la prestation.

Le coach s'engage à être supervisé par un confrère superviseur pour avoir du recul sur sa pratique et vous accompagner au mieux. Le coach suit le code de déontologie et d'éthique de la Société Française de Coaching.

### **Contenu de la prestation de coaching**

La prestation de coaching est contractualisée à la suite d'un entretien préparatoire.

Un pack de prestation personnalisée prévoit les éléments suivants :

- La définition de l'objectif de coaching.
- L'accompagnement du coaché en présentiel ou via visioconférence / téléphone sur des séances de 1h30 à 2h30 dont la durée, le rythme et le nombre sera défini et contractualisé en amont de la prestation.
- Des éléments complémentaires (exemple : questionnaire de personnalité MBTI) sont inclus dans le pack, selon l'objectif de coaching.
- Une séance de bouclage.

### **Séances, annulations et retards**

Les séances durent entre 1h30 et 2h30, selon l'objectif de coaching. Elles ont lieu à un rythme d'environ une fois par mois, en fonction des disponibilités du coach et du coaché. A la fin de chaque séance, la date de la séance suivante est fixée. Le coaché est engagé à être ponctuel dans les rendez-vous pris avec le coach pour garantir le bon déroulement de la séance qui ne pourra être prolongée en cas de retard.

En cas d'indisponibilité du coach ou du coaché, une nouvelle séance est proposée dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'une séance, le coaché informe le coach de cette annulation au moins 48 heures à l'avance, dans le cas contraire la séance est considérée comme due. Etant entendu que tout retard de plus de 30 minutes annule la séance qui sera considérée comme définitivement due.

### **Résultats attendus et responsabilité**

Le coach n'a pas d'obligation de résultats. Le changement qui découle des séances est issu du travail personnel et de l'implication profonde du coaché.

Le coach ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct et/ou indirect de quelque nature que ce soit pouvant découler

- De l'atteinte ou de la non atteinte de l'objectif et de leurs conséquences,
- Des décisions prises par le coaché et leurs conséquences,
- Des travaux, observations et réflexions engagées en intersession et leurs conséquences.

Le coaching étant un processus de développement professionnel et personnel, le coaché a de fait la responsabilité des décisions prises.